



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résolution

Luxembourg, le 6 mai 2015

Dépôt : Laurent Mosar

La Chambre des Députés,

- considérant que l'année 2015 marque le centenaire du génocide arménien perpétré par l'Empire ottoman;
- considérant que le Parlement européen ainsi qu'un nombre croissant de parlements à travers le monde, et notamment d'Etats membres de l'Union européenne, reconnaissent le génocide arménien comme génocide au sens de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ;
- rappelant la résolution du Parlement européen du 15 avril 2015 sur le centenaire du génocide arménien dans laquelle le Parlement européen réaffirme entre autres sa reconnaissance du génocide ;
- considérant que la mémoire et la reconnaissance de la vérité historique sont des facteurs essentiels dans la construction de l'avenir et dans les efforts de chaque génération pour éviter la répétition des tragédies du passé ;
- considérant que la reconnaissance des crimes commis contre les Arméniens à la fin de l'Empire ottoman comme génocide constituerait un geste national et européen important et honorable pour la République turque :

1. reconnaît que les actes tragiques perpétrés à partir de 1915 contre les Arméniens établis sur le territoire de l'Empire ottoman constituent un génocide ;
2. en cette année qui marque le centenaire du début du génocide arménien, rend hommage à la mémoire d'un million et demi de victimes qui ont perdu leur vie dans l'Empire ottoman, et se joint à la commémoration du centenaire du génocide arménien dans un esprit de solidarité et de justice européennes ;
3. rend hommage à toutes les victimes de tous les génocides et crimes contre l'humanité, et se joint à l'appel du Parlement européen pour que soit instituée une journée internationale de commémoration des génocides afin de rappeler le droit de tous les peuples et de toutes les nations du monde à la paix et à la dignité ;
4. salue les déclarations de Recep Tayyip Erdoğan, président de la République de Turquie, et d'Ahmet Davutoğlu, Premier ministre de la République de Turquie, qui ont adressé leurs condoléances aux Arméniens ottomans et reconnu les grandes souffrances commises à leur égard ;
5. encourage les autorités de la République turque à faire face au passé ;
6. encourage l'Arménie et la Turquie à œuvrer en faveur d'une normalisation de leurs relations, permettant une réconciliation des peuples arménien et turc dans un esprit de vérité et de respect mutuel.



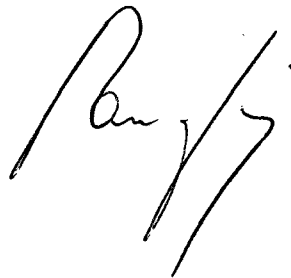
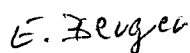
L. Navar



Claude ADAM



n. Angel



G. Giberyen